

SECRET

No H2

SECRET/23/Add.9
19 mars 1956

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

French only

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Résultats des Négociations

Addendum

Les délégations de l'Autriche et de la Grèce ont terminé leurs négociations en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste XXV - Grèce, dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom de la délégation
de l'Autriche

Signé au nom de la délégation
de la Grèce

Résultats des négociations engagées au titre de l'Art. XXVIII
en vue de la modification ou du retrait de concessions
reprises dans la Liste XXV-Grèce, et négociées pri-
mitivement avec l'Autriche

A. CONCESSIONS A MODIFIER

Position du tarif grec	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
45 C	Bois de sapin, de pin et de hêtre: sciés (poutres, chevrons, madriers, demi-madriers, demi-chevrons plan- ches, voliges, lattis etc.):		
1	d'une épaisseur supérieure à 50 mm le m ³	10.50	ad val.10%
2	d'une épaisseur supérieure à 15 mm et jusqu'à 50 mm au maximum. le m ³ ...	10.50	ad val.10%
3	d'une épaisseur de 15 mm et qu- dessous. le m ³	15	ad val.10%
62	Fer laminé ou étiré non ouvré tel qu'il sont des laminoirs:		
a bis	en barre de section ronde.....	ad val.8%	ad val.12%
63	Tôles de fer planes, ondulées, striées etc.:		
a	de couleur naturelle, ayant jusqu'à 4,5 mm d'épaisseur:		
1	en fer simple	ad val.9%	ad val.14%
71 a	Fils de fer:		
1	simples	ad val.9%	ad val.12%
2	barbelés.....	ad val.9%	ad val.12%
232 B	Fibres textiles artificielles et synthétiques discontinues (fibres courtes) et articles en ces fibres:		
a	fibres textiles artificielles et synthétiques en masse ou faisceau:		
1	fibres textiles artificielles	ad val.12%	
		avec un minimum 3.50 dr.papier par kg.(surtaxe 75% incluse)	100 kgs 21 coef.40
232 B c	Tissus en fibres textiles artifi- cielles et synthétiques discontinues:		
1	en fibres textiles artificielles...	ad val.24%	
ex 1	en fibres textiles artificielles au-dessus de 120 grammes par m ²		ad val.30%
ex 1	en fibres textiles artificielles de 120 grammes et au-dessous, par m ²		ad val.34%

B. NOUVELLES CONCESSIONS
.SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif greco	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doi- vent être consolidés
-------------------------------	--------------------------	--	---

234	Fils de laine simples ou retors, purs ou mélangés à d'autres ma- tières textiles sauf la soie:		
a	Ecrus ou blanchis à un ou deux bouts:		
1	jusqu'à 10.000 m de fils par kilogramme, 100 kgs.....	54	avec un minimum ad val.10%
2	Plus de 10.000 m et jusqu'à 30.000 m par kg. 100 kgs.....	60	avec un minimum ad val.10%
3	Au-dessus de 30.000 m 100 kgs.....	82.50	avec un minimum ad val.10%

NOTE 2. Fils de laine peignés
No. métrique 30 à un bout et
No. métrique 56 à deux bouts.....ad val.8%

C Teints (en tout ou en partie)
sont taxés comme ci-dessus avec
augmentation du droit de la sub-
division correspondante de 100 kgs plus 20%
avec un minimum
ad val.12%

NOTE. Fils de laine teints du nu-
méro métrique 30 jusqu'au numéro
métrique 60, à deux bouts.....ad val.8%